



COMMUNIQUÉ pour diffusion immédiate

Réaction de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec au Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité

Montréal, le 18 janvier 2013 - Le rapport du comité présidé par Me Jean-Pierre Ménard, suivant en cela la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité, s'engage dans une voie dangereuse. Reprenant l'expression « d'aide médicale à mourir » — que la Commission avait choisie pour désigner à la fois le suicide assisté et l'euthanasie —, il la définit comme « un soin » et la considère comme « un droit ». En outre, étant donné que l'euthanasie et le suicide assisté sont prohibés par le Code criminel canadien, le rapport incite le Procureur général du Québec à renoncer aux poursuites judiciaires contre les personnes qui seraient éventuellement impliquées dans une « aide médicale à mourir », à condition qu'elles aient agi en conformité avec les dispositions de la loi qu'adopterait l'Assemblée nationale sur le sujet.

Il y a tout lieu de s'inquiéter lorsqu'une manière de provoquer intentionnellement la mort est considérée comme un soin et lorsqu'elle est revendiquée comme un droit.

Oui, il est légitime de refuser des traitements qui ne font que prolonger la souffrance, de refuser l'acharnement thérapeutique qui ne fait que prolonger le processus de mort, de consentir à la sédation palliative administrée dans le but de soulager la douleur et non de provoquer la mort: comme les auteurs du rapport, nous affirmons que cela relève des droits et de l'autonomie de la personne. Mais nous affirmons aussi qu'il y a des limites à cette autonomie si on l'invoque pour donner ou se donner la mort. Le respect de la dignité humaine implique en premier lieu le respect de la vie humaine.

Nous apprécions grandement l'engagement et la contribution des citoyens et citoyennes, des familles et des associations qui sont solidaires des plus vulnérables et qui tentent de bâtir une culture de la vie et de la compassion.

Nous encourageons les professionnels de la santé engagés et soucieux de servir la vie et la dignité des personnes, ainsi que le bien de toute la collectivité, à poursuivre leur action unique et irremplaçable.

Il faut surtout et en priorité, comme le reconnaît et le propose le rapport du comité présidé par Me Ménard, étendre les soins palliatifs à l'ensemble du réseau des soins de santé. Une fin de vie dans la dignité passe par des soins palliatifs accessibles à tous, et non par l'euthanasie.

- 30 -

Mgr Noël Simard, évêque de Valleyfield, sera disponible pour répondre aux questions des médias sur ce communiqué.

Pour informations et demandes d'entrevues, s'adresser à:

M. Germain Tremblay

Assemblée des évêques catholique du Québec

Téléphone : 514-274-4323, poste 227